



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FR/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO RETI	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille		
08	ZB	6		LA GABARRE	B044		I	057A	J	T	02		3 99 50 1 99 75	91,61 73,55	C GC TS C GC TS	TA TA TA TA TA TA	18,32 18,32 91,61 14,71 14,71 73,55	20 20 100 20 20 100				
PROPRIETES NON BATIES																						
EVALUATION																						
LIVRE FONCIER																						
ANNEE DE MAJ 2019				DEP DIR 79 0	COM 057 BRIOUX-SUR-BOUTONNE	TRES 053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ														NUMERO COMMUNAL	L00119
usufructif/indivision				MBCFVC LAMY/ANDRE																		
ou propriétaire				MBSKSTZ LAMY/SYLVAIN																		
usufructif/indivision				MBD29P LAMY/BERNADETTE																		



Déclaration

Monsieur ROBIN Michel
Demeurant à

Monsieur ROBIN Bertrand
Demeurant à

Monsieur ROBIN Frédéric
Demeurant à

Monsieur ROBIN Vincent
Demeurant à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
Z131	10ha51a90ca	Les Cailletieres	MAZIERES SUR BERONNE	79500
Z129	8ha83a90ca	Les Cailletieres	MAZIERES SUR BERONNE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY le TORT le 23.10.2018 en 2 originaux

Le propriétaire,
Monsieur ROBIN Michel
Lu et approuvé

Monsieur ROBIN Bertrand
Lu et approuvé

Monsieur ROBIN Frédéric
Lu et approuvé

Monsieur ROBIN Vincent
Lu et approuvé

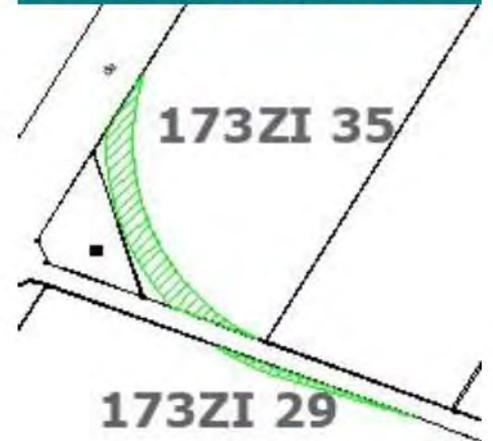
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Pan coupé : 173ZI 29



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7553 6



**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *11/05/20*

Distribué le : *17/01/20*

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182050Z00001
MSP13 1690

RETOUR À :

MONSIEUR BERTRAND ROBIN

GAEC DES 3 R

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V14 PTC 16D 20175776T01 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
Pan coupé : 173ZI 29




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182050Z00001 00000 1E00466076536



MONSIEUR BERTRAND ROBIN
GAEC DES 3 R

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Pan coupé : 173ZI 29



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

 VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur *Robin Bertrand*

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Mazières Béronne*

Le : *13/08/2020*

Signature : *[Signature]*

Monsieur
Robin Bertrand

Madame

 VOLKSWIND

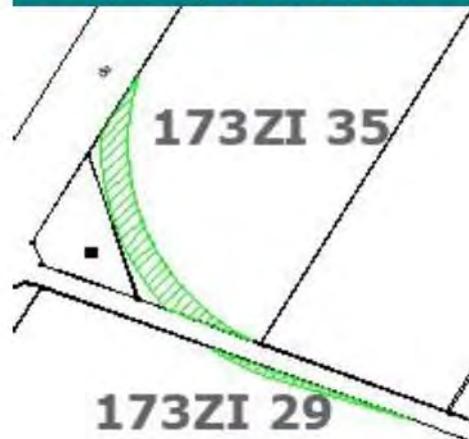
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Pan coupé : 173ZI 29



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

1E 004 850 9581 2



TAD

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

10/10/10

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

(préciser Prénom et NOM
et le destinataire)

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature facteur*

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002822506A00001
MSP13 2160

RETOUR A :

MONSIEUR ROBIN FRÉDÉRIC

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

IA1 V15 - PTC 16D - 2017/518101 - 05/20 Le Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Pan coupé : 173ZI 29




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002822508A00001 00000 1E00485095812



MONSIEUR ROBIN FRÉDÉRIC

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.



Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

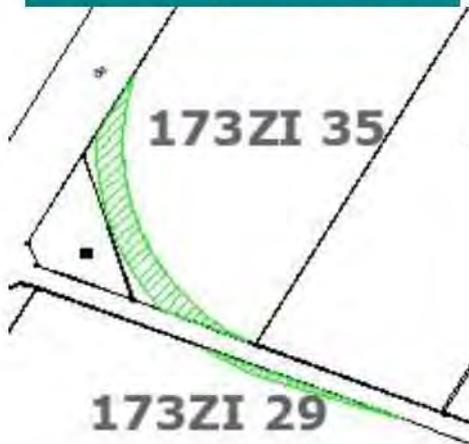
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Pan coupé : 173ZI 29



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

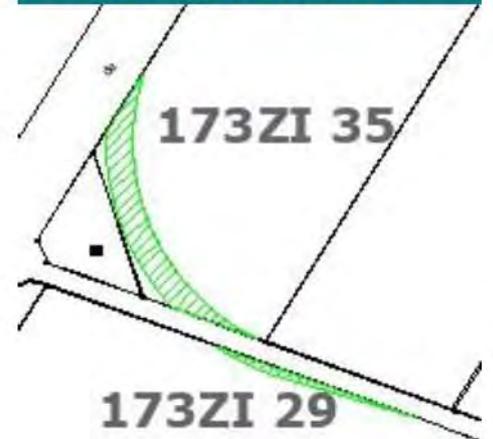
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Pan coupé : 173ZI 29



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 850 9593 5



TAD

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire
 Le mandataire (préciser Prénom et NOM du mandataire)
 CNI / permis de conduire
 Autre : Signature facteur*

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002822506000001
MSP13 2172

RETOUR À :

MONSIEUR ROBIN MICHEL

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IAT V15 - PTC 160 - 20177518701 - 05/20 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Pan coupé : 173ZI 29




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506000001 00000 1E00485095935



MONSIEUR ROBIN MICHEL

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3



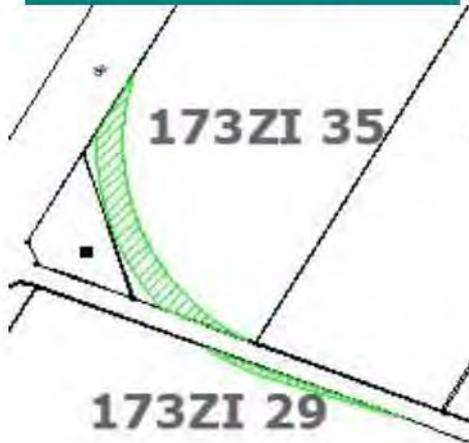
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Pan coupé : 173ZI 29



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3

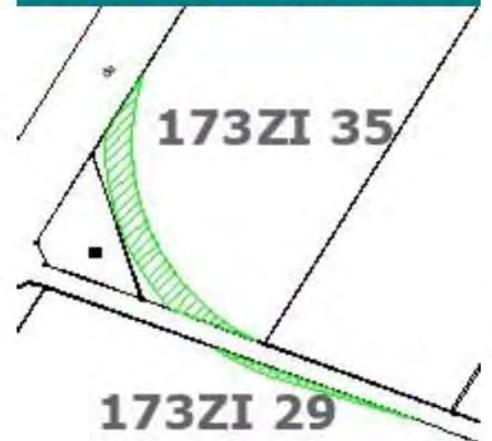
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Pan coupé : 173ZI 29



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 850 9594 2



TAD

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature
(préciser le nom
du mandataire)

Signature facteur*

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002822506P00001
MSP13 2173

RETOUR À :

MONSIEUR ROBIN VINCENT

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

IA1V15 - P1C 16D - 20177518T01 - 05/20 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Pan coupé : 173ZI 29




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506P00001 00000 1E00485095942



MONSIEUR ROBIN VINCENT

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*



Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

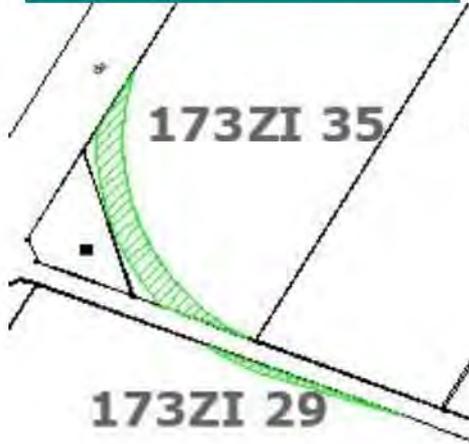
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Pan coupé : 173ZI 29



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

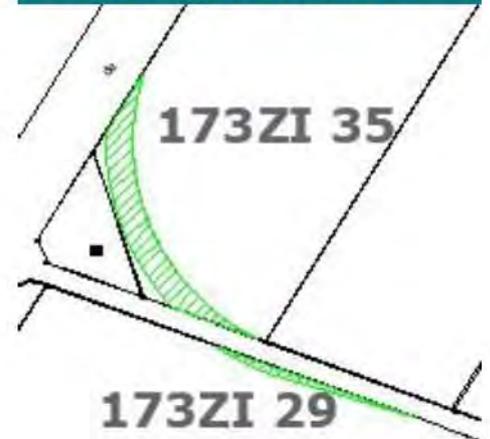
Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	79 0	COM	173 MAZIERES-SUR-BERONNE	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	R00864
Propriétaire/ndivision	MBC22F		ROBIN/MICHEL							
Propriétaire/ndivision	MHHBK		ROBIN/VINCENT							
Propriétaire/ndivision	MBJSL		ROBIN/FREDERIC							
Propriétaire/ndivision	MBK4P		ROBIN/BERTRAND							

DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES													LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DF	S TAR	SUF	GROSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO/RET	AN EXO/RET	FRACTION RC ENO	% EXO	TC	Feuillet	
																						EVALUATION
13	Z1	29		LES CAILLETIERES	B010		1							8 83 96								
								173A	AJ	T	03		4 41 87	202,8	A	TA		202,8	100			
															C	TA		40,56	20			
								173A	AK	T	04		4 41 86	132,85	GC	TA		40,56	20			
															A	TA		132,85	100			
															C	TA		26,57	20			
								173A	Z	S			17	0	GC	TA		26,57	20			



Déclaration

Monsieur BOUTEILLER Dominique
Demeurant

Madame BOUTEILLER Pierrette, née ANGIBAUD
Demeurant

Madame BOUTEILLER Sophie, épouse PELLEVOISIN
Demeurant

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Convention de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
173 ZI 35	4Ha19a91ca	La Clousate	MELLE	79500

Pendant toute la durée de la Convention signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, les travaux de drainage et d'hydraulique, le porte à faux des convois de transport, la plantation de haies et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant celui du 6 novembre 2014 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à Lussery le 17/11/20... le 29/01/2020 en 2 originaux

Le Propriétaire

Monsieur BOUTEILLER Dominique

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame BOUTEILLER Pierrette, née ANGIBAUD

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame BOUTEILLER Sophie, épouse PELLEVOISIN

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

BL BD BP BS





RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	79 0	COM	174 MELLE	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	800804															
usufruitier/Indivision								MBBMH4	BOUTEILLER/DOMINIQUE																			
ou propriétaire								MBZHPH	BOUTEILLERSOPHIE																			
usufruitier/Indivision								MBDCDS	BOUTEILLER/PIERRETTE																			
PROPRIÉTÉS BÂTIES																												
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																				
AN/SEC	N°	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°	N°	N°	S	M	M	AF	NAT	NAT	RC COM	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TX	RC		
PLAN/PART	VOIRIE								PORTE	N°	N°	TAR	EV	EV	LOC	CAT	IMPOSABLE	EXO	EXO	RET	DEB	RC	EXO	EXO	OM	COEF	TEOM	
REV IMPOSABLE COM 0 EUR													R EXO				DEP				R EXO				R IMP			
R IMP													0 EUR				0 EUR				0 EUR							

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS													PROPRIÉTÉS NON BÂTIES													EVALUATION													LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N°	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°	S	SUF	GR/SS	CL	NAT	CONTENANCE	REVENU	COLL	NAT	AN	FRACTION	%	TX	RC																				
	PLAN	VOIRIE				PARC/PP/DP	TAR		GR	CL	CULT	HA A CA	CADASTRAL	EXO	RET	RC	EXO	EXO	OM	COEF	TEOM																			
19	173 ZI	34		LA CLOUSATE	B146	0001	1173A		T	01		6 19	4,56	C	TA	0,91	20																							
														GC	TA	0,91	20																							
19	173 ZI	35		LA CLOUSATE	B146	0001	1173A		T	01		419 91	309,33	GC	TA	61,87	20																							
														GC	TA	61,87	20																							
														TS	TA	309,33	100																							
														TS	TA	309,33	100																							
HA A CA													REV IMPOSABLE				314 EUR				R EXO				TAXE AD				MAJ TC											
426 18													R IMP				251 EUR				R IMP				0 EUR				0 EUR											



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Mairie de Lusseray
3, rue de la Mairie
79170 Lusseray

Limoges, le 05 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi n° 1A 185 393 0030 0

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité, en lien avec de nombreux partenaires locaux.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien, sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;



- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Gauthier Bousquet
Chef de Projet

Anthony Moreau
Chargé de développement

DESTINATAIRE

Melle
Mairie
79500 MELLE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur Internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 3 809 000 000 euros - 256 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de l'envoi : **1A 185 393 0028 7**

EXPÉDITEUR

Volkwind France SAS
Aéroport Linoges Bellgarde
87100 LIMOGES

79 Courmay 65

87100 LIMOGES

8 - 7 - B
R.P. ANNEE
HAUTE-VIENNE
2020

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

eco Neutraffic
logiic
Laposte.fr/neutralisation

En provenance de :

~~Melle
Mairie
79500 MELLE~~

Présenté / Avisé le : 10/08/2020

Distribué le : _____

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : _____

TM2609 / 189

189

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de l'AR : **AR 1A 185 393 0028 7**

79 Courmay 65

Volkwind France SAS

Renvoyer à

FRAB

Aéroport Linoges Bellgarde

87100 LIMOGES





Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Mairie de Melle
Quartier Mairie
79500 MELLE

Limoges, le 07 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi n° 1A 185 393 0028 7

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité, en lien avec de nombreux partenaires locaux.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien, sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

1/3



- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Gauthier Bousquet
Chef de Projet

Anthony Moreau
Chargé de développement

DESTINATAIRE

Maire de Brioux-sur-Boutonne
Place du Champ de Foire
79470 BRIOUX-SUR-BOUTONNE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de envoi : **1A 185 393 0029 4**

EXPÉDITEUR

Volkswind France SAS
Aéroport Linyon-Bellgard
87100 L'YMOGES

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS - Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h ;
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) ;
 - du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

DATE : 05/01/2010 **FRX :** **CRBT :** **R3**

DEPART LE 06/01/2010

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 1 800 000 000 euros - 252 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PERRÉ 93187 PARIS

SGR2 VI-HU2 KR2 003520 P01 - 0V20

En provenance de :

~~M. de Fourris
Maire de Brioux-sur-Boutonne
Place du Champ de Foire
79470 BRIOUX-SUR-BOUTONNE~~

Présente / Avisé le : 6/18/2010

Distribué le : 6/18/2010

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

La Poste recommande aux expéditeurs d'inscrire sur l'adresse de destination l'adresse de destination

SGR2 VI-HU2 SLI 003520 P01 - 0V20

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de l'AR : **AR 1A 185 393 0029 4**

FRAB

Remvoyer à

TP Linyon GB
Volkswind France SAS
Aéroport Linyon-Bellgard
87100 L'YMOGES

LA POSTE

SGR2 VI-HU2 SLI 003520 P01 - 0V20





Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Mairie de Brioux-sur-Boutonne
Place du Champ-de-Foire
79170 Brioux-sur-Boutonne

Limoges, le 05 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi n° 1A 185 393 0029 4

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité, en lien avec de nombreux partenaires locaux.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien, sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;



- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Gauthier Bousquet
Chef de Projet

Anthony Moreau
Chargé de développement



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, M. Haye, Maire de la commune de Brioux-sur-Boutonne.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :